



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,  
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise  
BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas BELLAROSA, Mme Rachel  
PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme Véronique BILLEMON, M. André  
STRUYS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : 01. Interpellation au Conseil communal - 23/9/2020 - Marc Buschen - Rue A Bellery

Vu les articles 67 à 672 du R.O.I. du Conseil communal tel qu'approuvé par cette Assemblée en séance du 29 mai 2019 et tel que modifié par cette même Assemblée en séance du 30 octobre 2019 et approuvé par la tutelle par AM du 11 décembre 2019;

Vu la demande d'interpellation au Conseil communal adressée par mail du 8/9/2020 par M Marc Buschen;

Attendu que cette demande d'interpellation vise "à remettre officiellement une pétition pour que la rue Bellery soit à nouveau accessible à tous les habitants, expliquer sereinement les motivations et

faire un compte rendu des principaux commentaires constructifs qui ont circulé sur les réseaux sociaux";

Attendu que cette demande d'interpellation répond aux articles susmentionnés du R.O.I. du Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 déclarant l'interpellation recevable et décidant de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 23 septembre suivant;

Avant de donner la parole à Monsieur Buschen, Monsieur Carlozzi, Président du Conseil communal, rappelle les règles inhérentes au droit d'interpellation telle que définies dans le ROI.

Monsieur Buschen commence par remercier les citoyens marchinois signataires de la pétition papier et sur FB. Il souligne qu'il n'y a pas eu de dérapage.

**Le Conseil communal entend** l'interpellation de M Marc Buschen qui remet au Président de séance un document reprenant 99 signatures de la pétition sur FB.

Il commente ensuite le document remis en séance et qui contient des photos :

*"La rue Armand Bellery présente une largeur de 5.20 m avec un recul de plus de 2 3 des limites des propriétés. Les nombreuses habitations 4 façades y sont en retrait et offre des places de parking qui n'empiètent pas sur la voirie.*

*Il y a dans la rue principale concernée 29 habitations, les autres rues latérales ne sont pas directement concernées par le trafic.*

*La voirie est en très bon état et munie d'un casse vitesse.*

*La voirie a été refaite et aménagée 2 fois en moins de 15 ans.*

*La rue Octave Philippot fait 6,15 de large (soit +/- 60 cm de plus) incluant les déversoirs latéraux sans possibilité de se garer sans empiéter sur la voirie avec des trottoirs étroits et parfois inexistant.*

*Son état est bon, compte tenu de l'état moyen de la voirie marchinoise.*

*Les maisons sont pour la plupart mitoyennes et construites à front de rue.*

*Il y a 2 commerces dont la boulangerie où les files sur le trottoir fréquente parfois de près les usagers de la voirie.*

*Nous comprenons d'autant moins les investissements fait par la Commune que des rues très fréquentes (situation non exhaustive) comme la jonction avec la Commune d'Ohey qui passe devant le château de Grand Marchin sont réellement dangereuses pour les vélos, motos et voitures type berlines.*

*Nous déplorons aussi le manque d'investissement sérieux dans la rue Docteur Olyff, qui est une des rues principales de Marchin, avec des accotements instables, composés de rapiècements en tous genres, tout aussi dangereuse pour les usagers les plus faibles. Tous les habitants de Marchin, Vyle et Grand Marchin empruntent cette rue quotidiennement, à cheval, en voiture, en vélo, en moto...*

*Il n'y a aucun investissement dans les pistes cyclables. Il n'y a pas de photo parce qu'il n'y en a pas une sur la commune.*

*Ce qui a suscité cette réaction est la décision de consacrer, en plus, les ressources policières pour faire respecter cette disposition, alors que le trafic est momentanément augmenté par la fermeture de la route de la Vallée.*

*Avec tout le travail et les problèmes que la Commune doit affronter quotidiennement, nous pouvons nous demander pourquoi ils se sont pris la tête pour mettre une rue en circulation locale. Comme s'ils n'avaient pas assez de soucis dans leur vie politique que de se faire une migraine avec une circulation locale.*

*Ceci est un résumé des différents commentaires retrouvés autour de la pétition sur les réseaux sociaux.*

*Tout d'abord beaucoup de commentaires constructifs. Le débat a été serein sans excès de langage et, à quelques exceptions près, pas de vue politique, ce dont je remercie les près de 200 signataires de la pétition et tous les marchinois.e.s qui ont pris part au débat.*

*Commentaires constructifs :*

- *le point qui revient le plus souvent est la vitesse excessive sur de nombreux axes (Bois de Goesnes, Nalonsart, rue Wauters, Chemin des Gueuses) et le souhait de voir des actions prises*
- *l'incompréhension par rapport à la mesure prise, parfois même par les habitants de la rue Bellery*
- *le danger pour nos enfants*
- *la sécurité aux abords des commerces de la rue Octave Philippot et l'obligation de devoir faire demi-tour dangereusement dans cette rue après avoir été dans un des commerces*
- *les priorités de droite dangereuses, utilisées pour ralentir les véhicules*
- *les dépenses jugées inappropriées ou excessives par rapport au problème*
- *le non-respect de l'exception de circulation locale qui ne change dans les faits pas grand-chose à sa fréquentation*
- *le sentiment qu'il y a des passes droites*

*Commentaires apportant des ébauches de solutions :*

- *plus de contrôle de vitesse*
- *des aménagements adaptés principalement pour la sécurité*
- *des aménagements pour ralentir les véhicules*
- *des demandes de retour des casses vitesses, notamment rue Bellery et l'entretien des chicanes mobiles notamment rue Docteur Olyff*
- *la mise à sens unique des deux rues qui permettrait de répartir le trafic et voir d'aménager une zone cycliste*

*En conclusion :*

*Nous souhaiterions que la rue Bellery soit rendue à tous les marchinois.e.s au moins le temps que les Assises de la mobilité puissent présenter un plan global de circulation dans une transparence qui permette aux marchinois.e.s de comprendre les priorités à 2, 6 ou 5 ans, incluant une réflexion sur le partage et l'aménagement des voiries de tous les usagers, cyclistes, motards, automobilistes et charrois agricoles.*

*Nous espérons que le Conseil communal dans sa majorité entendra la demande et qu'elle sera la base d'un dialogue constructif."*

Monsieur le Président passe la parole au Collège communal, en la personne de Monsieur Lomba, Bourgmestre, pour la réplique.

Monsieur le Bourgmestre commence par remercier Monsieur Buschen, citoyen actif, d'avoir fait usage du droit d'interpellation, outil démocratique trop peu utilisé à son avis.

Monsieur le Bourgmestre :

*"On analysera et on verra ce qui peut être fait. C'est un sujet souvent évoqué et tous les partis ont inscrit à leur programme la problématique de la mobilité. C'est aussi bien entendu un objectif du Conseil communal.*

*La vitesse est un problème récurrent et il y va tant de la responsabilité de la Commune que de la responsabilité individuelle de chaque conducteur.*

*On a pris le problème à bras le corps et nous aurons la pétition pour nourrir le débats, les 180 signatures seront analysées ainsi que les commentaires sur FB qui appuie sur cette problématique.*

*En ce qui concerne la rue A Bellery, elle a toujours été problématique par rapport au transit et ce depuis toujours; c'est un raccourci en venant de Huy via la roue de Dinant, raccourci emprunté pour gagner 2 à 3 secondes!*

*Nous avons d'autres roues qui présentent une problématique identique :*

- *la rue Lileau où nous avons mis en place un double cul de sac*
- *le Thier de Huy que de nombreux automobilistes empruntent pour remonter au plus court et que l'on a mise en circulation locale et il n'y a pas eu de débat*
- *la rue A Bellery dans laquelle il y a eu des travaux en 2017 avec enlèvements de 2 ralentisseurs qui n'étaient plus aux normes, ce qui a eu pour conséquence une vitesse plus élevée. La décision de la circulation locale date de 2018 suite à une discussion avec les riverains, comme cela a été le cas ailleurs notamment à Senones et cette circulation locale a été mise en place comme expérience pilote qui nécessitait une évaluation qui suite au Covid 19 n'a pas encore pu avoir lieu. et qui compte tenu des mesures sanitaires est difficile à organiser pour le moment..*

*Les assises de la mobilité, prévues à notre programme, n'ont-elles non plus pas encore pu être organisées toujours en raison des mesures sanitaires actuellement en place. Mais je rejoins le citoyens Buschen quand il souhaite une approche plus globale et plus macro.*

*Vous dites que les débats sur FB ont été constructifs, peut-être n'avons-nous pas entendu les mêmes débats et en tout cas je préconise d'éviter des débats personnels et interpersonnels et de transcender le débat du particulier vers le collectif.*

*La circulation locale de la rue A Bellery est mise en question, nous analyserons."*

Monsieur le Président repasse la parole à Monsieur Buschen, conformément au ROI.

Monsieur Buschen remercie le Conseil communal pour son écoute et espère qu'il y aura une décision avant les assises de la mobilité.

Monsieur le Président remercie encore Monsieur Buschen pour l'interpellation de ce jour, c'est bien pour nourrir le débat qui aura lieu plus tard.

A la question de Madame Tésoro de savoir si les conseillers peuvent intervenir, Monsieur le Président rappelle les règles définies dans le ROI : pas de vote et pas de débat et précise que chaque groupe politique peut activer l'inscription d'un point à l'ordre du jour

## 2. Objet : 02. Présentation - Pateforme Village Solidaires

Vu la déclaration de politique communale telle qu'adoptée par le Conseil Communal du 30 janvier 2019 - notamment par l'article "une attention aux seniors les plus isolés" ;

Vu le plan stratégique transversal dans son Objectif stratégique 3 "être une commune qui place la solidarité et l'équité au centre de son action" décliné dans l'objectif opérationnel 3.5 "Encourager la vie de quartier" et défini lui-même par la mise en place d'un "Villages Solidaires" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2019 du point "Village Solidaire - mise en route - première réunion" de mandater le service des affaires sociales, le plan de cohésion

sociale, le service Seniors et égalité des chances, le centre public d'action sociale comme service ressource et relais ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2019 du point "Village Solidaire - mise en route - première réunion" d'inviter au moins un représentant des services mandatés dans le cadre de ce projet à faire un retour lors d'un Collège communal suivant les réunions citoyennes et d'inviter au moins un représentant des services mandatés dans le cadre de ce projet à faire un retour lors du Conseil communal suivant la réunion du 21 janvier 2020 ;

**Le Conseil communal entend** Monsieur A. Constant, agent communal du service Seniors et Égalité des Chances, dresser un état des lieux du projet "Villages Solidaires" suite à la crise sanitaire :

Le CPAS, le PCS, le service des affaires sociales et le service Seniors et Egalité des Chances travaillent en collaboration à la mise en place du projet **villages solidaires** avec pour base la déclaration de politique générale et les 2 réunions citoyennes ayant eu lieu en 2017 suite aux fortes chutes de neige ;

**Une première rencontre avec les marchinois**, construite avec le GAL Pays des condruces et le Centre Local de Promotion de la Santé, a eu lieu le 21 janvier ;

23 citoyens se sont rassemblés pour **créer ensemble une définition de la solidarité** et la manière dont elle pourrait prendre forme à Marchin ;

**La conclusion de cette réunion fut :**

- **Trouver un moyen concret de centraliser les demandes, besoins et ressources**, compétences de chacun pour susciter et faciliter l'entraide
- **Communiquer** sur les éléments concrets développés dans le cadre de ce projet ; Communiquer sur les aides qui existent et **définir le rôle que chacun souhaite jouer**
- **Solliciter le contact dans leur quartier**

Suite à cette réunion et ces constats, il nous apparaissait opportun de faire le lien avec la plateforme <https://www.villages-solidaires.be/home>

Ainsi, nous devons **présenter officiellement la plateforme du GAL Pays des condruces : le 25 mars 2020** avec la présence du Collège et des mandataires ( Conseil communal et Conseil de l'action sociale) et lancer son utilisation officielle par les citoyens et l'administration elle-même ;

Cette soirée fut **annulée** à cause de l'arrivée de la COVID-19 et du confinement ;

Suite à cette réunion de présentation, d'autres réunions citoyennes devaient avoir lieu sur différents thèmes ressortis de la rencontre de janvier (communication, mobilité, vie de quartier) mais elles furent aussi annulées ;

Néanmoins, **le confinement a généré un élan de solidarité** de la part d'autres citoyens qui s'est concrétisé par la réalisation de courses, la création de masques, la diffusion d'informations au sein des quartiers ;

A ce jour, notre volonté est de **rassembler les différentes actions et personnes concernées par la solidarité sous l'appellation d'un projet unique "Villages Solidaires" et de relancer la présentation de l'utilisation de la plateforme** à toutes les personnes de la commune : Mandataires, agents communaux, agents du CPAS et citoyens ;

Les mandataires recevront une information de la part du GAL pays des condruces ;

Les agents communaux, les agents du CPAS et les citoyens se verront informer de l'utilisation de la plateforme via un flyers et des ateliers de formation sur inscription ;

**Le Conseil communal entend** Madame C. Courard, agent du Groupe d'Action Locale Pays des conduses, expliquer l'utilisation de la plateforme <https://www.villages-solidaires.be/home>.

3. Objet : 03. CCCA - Rapport d'activité 2019-2020

Vu l'article 27 du Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA 2019-2024 "Le CCCA dresse un rapport annuel de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le 30 septembre"

**Le Conseil communal entend** Monsieur A.Jadot, Président du CCCA dans sa présentation du rapport d'activités 2019-2020 du Conseil communal consultatif des aînés et prend acte dudit rapport.

4. Objet : 04. [INFORMATION] - Rentrée scolaire 2020 - 2021

Attendu que la rentrée scolaire a eu lieu le septembre 2020 et qu'une première situation a été faite au Conseil communal du 2 septembre 2020;

Attendu que la situation a évolué et se présente comme suit au 15/9/2020;

**Le Conseil communal prend acte** de l'information relative à la rentrée scolaire de l'école communale fondamentale de Marchin au 15/09/2020 et au 22/09/2020 qui s'établit comme suit :

POPULATION SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT MATERNEL

	30 septembre 2018	2 septembre 2019	1 septembre 2020	15 septembre 2020	22 septembre 2020
BELLE-MAISON	29 Enfants	38 Enfants	35 enfants	36 enfants (+1)	37 enfants (+2)
BRUYÈRES	30 Enfants	36 Enfants	35 enfants	36 enfants (+1)	idem
VALLÉE	36 Enfants	33 Enfants	30 enfants	32 enfants (+2)	idem
TOTAL	95 enfants	107 enfants	100 enfants	104 enfants	105 enfants

Sous réserve de la présence régulière des enfants (1/2 journées) jusqu'au 30/9/2020 (soir) inclus

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	15 janvier 2019	2 septembre 2019	1 septembre 2020	15 septembre 2020	22 septembre 2020
BELLE-MAISON	153 Enfants	144 Enfants	129 enfants	135 enfants (+6)	138 enfants (+9)
VALLÉE	59 Enfants	70 Enfants	74 enfants	76 enfants (+2)	75 enfants (+1)
TOTAL	212 Enfants	214 Enfants	203 enfants	211 enfants	213 enfants

A l'heure actuelle, pas de recomptage

Total général	307 enfants	321 enfants	303 enfants	318 enfants
---------------	-------------	-------------	-------------	-------------

5. Objet : 05. Royal Marchin Sports asbl / Commune de Marchin - Prorogation convention de mise à disposition des infrastructures - Décision

Vu le Décret du 25/2/1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications ultérieures et notamment l'article 3 qui stipule que : "*les groupements sportifs constitués en associations sans but lucratif*, – DRW du 11 avril 2014, art. 3 ainsi que les associations sans but lucratif gérant des bâtiments et complexes sportifs, propriétés des personnes morales énumérées au 1°, pour autant qu'ils soient titulaires d'un droit à la jouissance d'un terrain ou d'un local qui permette la pratique d'au moins un sport, pour une durée minimale de vingt ans, prenant cours à dater de l'introduction de la demande d'octroi de subvention.";

Vu la convention intervenue entre la Commune de Marchin et l'asbl Royal Marchin Sports, signée le 14/12/2009 et qui précise que la Commune de Marchin met à la disposition de l'asbl Royal Marchin Sports, à titre gratuit, un bâtiment avec terrains de sports annexes, sis rue E Vandervelde, dont elle est propriétaire et qui comprend entre autre une cafétéria, une cuisine, 6 vestiaires équipes, 2 vestiaires arbitres et un bureau. et cette convention est accordée pour une durée de 25 ans prenant cours le 01/12/2009.;

Attendu que l'asbl Royal Marchin Sport a introduit un dossier de demande en subvention auprès d'Infrasports;

**Le Conseil communal décide** modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition visée ci-dessus en prorogeant la durée de la convention de 25 ans à dater du 23/9/2020

La présente délibération sera transmise à :

ASBL Marchin Sports

Infrasports

6. Objet : 06. Fournitures de matériaux pour poser les "L" en béton (2020 -092) - Approbation des conditions
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2020 - 092 pour le marché "Fournitures de matériaux pour pose de "L" en béton" ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fournitures de béton et stabilisé), estimé à 260,00 € hors TVA ou 314,60 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fourniture de matériaux), estimé à 325,00 € hors TVA ou 393,25 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 585,00 € hors TVA ou 707,85 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (n° de projet 20200004) et 421/731-60 (n° de projet 20200016) et seront financés par fonds de réserve ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Le Conseil Communal décide:**

1. D'approuver la description technique N° 2020 -092 et le montant estimé du marché "Fournitures de matériaux", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 585,00 € hors TVA ou 707,85 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60 (n° de projet 20200004).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

7. Objet : 07. Acquisition d'un camion (2020 -093) - Approbation des conditions et du mode de passation
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer le Renault Maxter (acheté en 1993) qui est en fin de vie ;

Attendu, par ailleurs, que les besoins et les types de travaux réalisés actuellement ont évolué ;

Attendu le cahier des charges N° 2020 -093 relatif au marché "Acquisition d'un camion" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n° de projet 20200005) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Entendu Monsieur V Angélicchio, Echevin des travaux, dans son descriptif technique et explication motivée du choix de ce type de véhicule;

Après divers échanges de vues;

**Le Conseil Communal décide:**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2020 -093 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De soumettre le marché à la publicité européenne.
4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n° de projet 20200005).

La présente délibération est transmise :

- à la tutelle ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

8. Objet : 08. Ajout d'un utilisateur autorisé sur les applications GIGWAL (cartographie) - Pilar CASADO

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la décision du 15 juin 2018 par laquelle le Conseil communal de Marchin avait décidé d'adhérer à l'asbl « Groupement d'Informations Géographiques » et de signer la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Vu que la commune dispose de 2 licences d'accès, à savoir le nombre d'utilisateurs qui peuvent se connecter en même temps sur les outils ;

Attendu que le Collège communal a désigné les utilisateurs communaux lors de sa séance du 15 juin 2018;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter un utilisateur dont les coordonnées sont reprises ci-dessous : CASADO Pilar - Service urbanisme (mail : pilar.casado@marchin.be) ;

Attendu que cette décision n'entraîne aucun impact sur le nombre de licences et par conséquent aucun impact budgétaire;

#### **Le Conseil communal DÉCIDE**

- d'ajouter un utilisateur qui peut accéder à l'application Gigwal. Ce nouvel utilisateur est Madame CASADO Pilar (e-mail pilar.casado@marchin.be) - Service urbanisme ;
- de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG par courriel à info@gigwal.org

#### **9. Objet : 09. ADL Budget 2021 RCO**

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

de maintenir l'ADL ;

de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;

de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que le chapitre 4, article 9 des statuts de la RCO de l'ADL (lire ci-dessous) prévoit de faire approuver le budget ADL au Conseil communal dans les dix derniers jours du mois de septembre;

Chapitre 4: Budget

Article 9 - Chaque année, avant le 15 septembre, la régie établit son budget spécial pour l'année suivante.

Ce budget est approuvé par le conseil communal, publié dans les dix derniers jours de septembre sous forme d'un avis indiquant la date de la délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Il est transmis avant le 10 octobre aux autorités de tutelle.

Le budget comprend toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service.

Il comprend:

d'une part, les recettes et dépenses extraordinaires, c'est-à-dire celles relatives au patrimoine immobilisé pour les besoins de la gestion,

d'autre part, les recettes et dépenses ordinaires d'exploitation, c'est-à-dire celles relatives à la gestion des activités, des équipements et des établissements relevant des missions de la régie, en ce compris les frais de fonctionnement, les frais de personnel, les frais financiers, les amortissements, les frais d'entretien, de réparation, de renouvellement, ...

Les allocations de dépenses prévues à ce chapitre ont un caractère non limitatif.

Vu l'avis positif du Directeur financier;

**Le Conseil communal** décide d'approuver le budget ADL 2021 RCO tel que présenté ci-dessous

<b>BUDGET ADL RCO 2021</b>					
<b>Article 530</b>					
Dépenses			Recettes		
Article		Crédit	Article		Prévision
	<b>PERSONNEL</b>				
530/111-01	Traitement des deux agents ADL	106 676,00			
530/112/01	Pécules de vacances des deux agents ADL	8 051,00			
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des deux agents ADL	31 359,00			
	<b>Total personnel</b>	<b>146 086,00</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
530/123/017	Frais de formation	200,00			
530/121/01	Frais de déplacements	1 000,00			
530/123/16	Frais de réception	500,00			
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	250,00			
530/121/48	Indemnités diverses	580,80			
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 530,80</b>			
<b>530/485/48</b>	<b>Subside</b>	<b>71 155,80</b>	<b>530/485/48</b>	<b>Subside SPW</b>	<b>77 461,00</b>

	<b>communal RCO-ADL</b>				
<b>BALANCE (part communale réelle)</b>					<b>71 155,80</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>148 616,80</b>			<b>148 616,80</b>

10. Objet : 10. ENODIA - Assemblée générale du mardi 29 septembre 2020 avec une présence physique limitée

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ENODIA du 29 septembre 2020 à 17 heures 30 par lettre datée du 31 août 2020;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunales ENODIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, la date de l'Assemblée a été modifiée et ses modalités de fonctionnement ont été adaptées pour

assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 pour les activités des organes délibérants des communes, provinces, CPAS et organismes paraloaux à partir du 4 mai - AGW n°32).

Par conséquent et conformément à l'AGW précité, l'Assemblée se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au(x) délégué(s) représentant la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale ENODIA

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que le(s) délégué(s) rapporte(nt) à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège;2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
- 3) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
- 4) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019'
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
- 7) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;
- 10) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
- 11) Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
  - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA;
  - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
  - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020 ;
  - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019;
  - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020;
  - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.
- 12) Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
- 13) Pouvoirs.

**Le Conseil communal décide** à l'unanimité de marquer son accord sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 29 septembre 2020 qui nécessite un vote

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège;2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
- 3) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
- 4) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019'
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
- 7) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;

- 9) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;
- 10) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
- 11) Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia:
- 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA;
- 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020;
- 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020;
- 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019;
- 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020;
- 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.
- 12) Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion;
- 13) Pouvoirs.

et décide de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directrice générale ff Fonctionnaire dirigeant local aux fins de voter conformément à la présente décision.

11. Objet : 11. Aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques - Cahier des charges - Modification - Maintien de l'affectation touristique - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2017:

- marquant son accord sur l'aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques;
- décidant que les crédits budgétaires nécessaires à la prise en charge de la quote-part locale soient inscrits au service extraordinaire du budget 2018;
- s'engageant à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention;

Attendu que le Commissariat Général au Tourisme a formulé des remarques sur le cahier des charges;

Attendu qu'un nouveau cahier des charges a donc été établi;

**Le Conseil Communal:**

1. Marque son accord sur la nouvelle version du cahier des charges.
2. Confirme son accord sur le fait de maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention.

La présente délibération est transmise:

- au Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux;
- à la Commune de Modave;
- à la Commune de Clavier.

## 12. Objet : 12. Questions orale du Groupe Ecolo

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe Ecolo telle que reprises ci-après :

### Question de Lorédana Tésoro :

L'école de la Vallée est habituellement fournie en repas chauds par l'Athénée. Il semblerait que cette dernière ne soit plus en mesure de réaliser les repas depuis la crise sanitaire. Quelle est la situation à l'école de Belle-Maison ? L'asbl Devenirs livre t-elle encore des repas ? Dans l'affirmative, l'école de la Vallée peut-elle en bénéficier le temps que la situation s'améliore ? A moyen/long terme, pourrions-nous envisager d'étendre la production et la livraison de repas bio à l'ensemble des implantations scolaires ?

### Question de V. Billemon :

En août, la Commune a lancé un appel aux agriculteurs marchinois pour la demande de reconnaissance de la sécheresse persistante de ces dernières semaines, phénomène naturel exceptionnel, comme calamité agricole. Une réunion de la Commission de constat de dégâts aux cultures a eu lieu le mardi 25 août.

Des agriculteurs ont-ils introduit une demande d'indemnisation ?

Il semble malheureusement évident que la situation de sécheresse n'est plus exceptionnelle et qu'elle est maintenant récurrente.

La commune, en première ligne comme pouvoir public, pourrait-elle progressivement mettre en place un 'accompagnement' des agriculteurs et des maraîchers qui se trouveraient en difficultés, un service qui puisse dépasser l'aide occasionnelle et aider à la mise en place de solutions durables ?

### Question d'André Struys :

A l'initiative du Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, le Gouvernement Wallon a marqué son accord pour le lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable". Les communes sélectionnées contribueront à atteindre les objectifs de la Déclaration de Politique régionale en ce qui concerne le développement du vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024. Le Collège accepterait-il de répondre à l'appel en faveur du vélo dans notre commune et de rentrer un dossier de candidature ? La démarche peut être effectuée jusqu'au 31/12/2020.

### **Le Conseil communal entend :**

1. Madame Lorédana Tesoro - Groupe Ecolo – et

la réponse de Monsieur le Bourgmestre et Echevin de l'enseignement : "*L'ARPB ne livre plus les repas chauds à l'école de la Vallée et ce sans que la Commune n'en ait été informée au préalable.*

*Le Collège, à l'initiative de la directrice générale et de la directrice de l'école communale, étudie déjà le dossier de fourniture de repas équilibrés, à base de produits locaux, à l'ensemble des implantations. Cela nécessite de : et ces éléments sont déjà à l'étude des services*

1. *Équiper chaque implantation du matériel nécessaire et indispensable et cela implique la prévision de crédits budgétaires via la MB2 en cours de réalisation*
2. *La recherche de bénévoles pour la mise en place et la distribution des repas avec une mobilisation des parents*
3. *Le respect des normes Afsca*

*L'asbl Devenirs a repris la fourniture des repas à l'implantation de Belle Maison ce 21/9/2020. Et nos services mettent tout en œuvre pour pouvoir offrir le plus rapidement possible des repas équilibrés, à base de produits locaux à l'ensemble des élèves de notre école communale en y incorporant un travail pédagogique sur le repas."*

Madame Gaétane Donjean, Echevine, ajoute que la Commune a le projet de pouvoir intervenir avec le CPAS et l'aide du PCS, sur l'accessibilité des repas chauds à tous les enfants.

2. Madame Véronique Billemon - Groupe Ecolo et la réponse de Madame Marianne Compère, Echevine ayant l'agriculture dans ses attributions : *"Par rapport aux nombres d'agriculteurs qui ont introduit une demande, ils sont 20. Pour l'accompagnement et la mise en place de solutions durables, nous travaillons au niveau supracommunal :*
  - *avec le GAL Pays des Condruses pour le développement de l'agroforesterie, le soutien au monde agricole et le monde du maraichage et par le travail sur la gestion des ressources hydriques avec les experts du GAL.*
  - *avec l'ADL par le biais de Marchin Entreprendre surtout par rapport au maraichage*
  
3. Monsieur André Struys - Groupe Ecolo qui souligne l'éditorial du Bourgmestre dans le Marchinfo et replace sa question dans le contexte de la crise sanitaire. Monsieur Pierre Ferir, Échevin de la mobilité répond : *"On a analysé la circulaire et nous envisageons de travailler en collaboration avec le GAL car le territoire du GAL est plus pertinent et permet d'avoir une vue globale sur les liaisons possibles. Nous bénéficierons ainsi aussi de l'expertise du chargé de mission du GAL qui pourra soutenir le travail de nos services. Une réunion est dore et déjà programmée avec le GAL le 29/9/2020 pour analyser ensemble ce qui est possible d'introduire dans l'appel à projet"*

Monsieur André Struys précise qu'il n'est pas toujours facile d'installer des pistes cyclables à Marchin.

Madame Billemon pose la question de savoir si le Collège a déjà fixé une date pour les assises de la mobilité?

Monsieur Eric Lomba, Bourgmestre, répond que non pas encore, ce sera prochainement mais tout a été clairement retardé en raison du Covid et qu'il faut aussi que le cheminement se fasse dans nos têtes.

Monsieur Valentin Angelicchio, Echevin des travaux, précise que pour chaque nouveau projet d'aménagement de voirie, une réflexion sur la mobilité douce est incorporée.

13. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
------------------------------------------------------------------

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (2 septembre 2020).

---

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI